Politiques de l'Union : dimension septentrionale, pays de la Baltique, Russie. Conseil européen Vienne

1998/2227(COS) - 10/06/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du deuxième Plan d'action pour la dimension septentrionale. CONTENU : la Commission a adopté son deuxième Plan d'action pour la dimension septentrionale qui devra être approuvé prochainement par le Conseil. Ce Plan établit un ensemble de priorités, d'objectifs et d'actions que l'Union européenne doit concrétiser dans le cadre de la mise en oeuvre de la dimension septentrionale au cours de la période 2004-2006. Cinq secteurs prioritaires ont été identifiés, dans ce contexte : - l'économie et les infrastructures, - les affaires sociales (dont l'enseignement, la formation et la santé publique), - l'environnement, la sûreté nucléaire et les ressources naturelles, - la justice et les affaires intérieures, - la coopération transfrontalière. Le Plan fixe des priorités stratégiques et des objectifs spécifiques pour chacun de ces secteurs et indique les actions prioritaires à mener pour réaliser ces objectifs. Le Plan d'action souligne aussi la nécessité de consacrer une attention particulière aux zones de la région de la dimension septentrionale qui ont des besoins spécifiques en matière de développement, telles que les zones arctiques et subarctiques et la région de Kaliningrad. L'accent est mis en particulier sur l'importance de la subsidiarité et des synergies, sur la pleine participation de tous les protagonistes dans la mise en oeuvre du plan d'action, et sur la participation des pays partenaires, des organismes régionaux, des autorités locales et régionales et de la société civile en général, ainsi que sur celle de l'Union même. La Commission jouera naturellement un rôle particulièrement actif dans la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action. Pour rappel, le premier plan d'action, qui a été adopté par le Conseil européen de Feira (Portugal) en juin 2000, expirera à la fin 2003. Le nouveau Plan d'action, qui couvre la période 2004-2006, est fondé sur les lignes directrices de la conférence ministérielle de Luxembourg du 21 octobre 2002 sur la dimension septentrionale, qui ont été adoptées par le Conseil "Affaires générales" de l'Union européenne du 22 octobre. Il s'appuie aussi sur un processus de consultation élargie auquel ont participé de nombreux partenaires importants, tels que les États membres de l'Union européenne, les pays partenaires et les organismes régionaux.